



**Compte-rendu de la Séance du conseil municipal du 22
Février 2017**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Claude PHILIP

Présents : M PHILIP, M JULIER, M BOURGADE, M BERMOND-GONNET, MME HERNANZ, MME SEYLLER, MME AHBIB, MME BERGER, MME CRUZ, MME CHABAUD, MME EL HAOUESSE, MME ESSIG, M ANDRE, M CHARMASSON, M DELORME, M GRIVOLAS, M MABY.

Procurations : M LAVAUD pour MME SEYLLER, MME ROMERO pour MME BERGER

Secrétaires de séance : M BERMOND-GONNET.

1) Adoption PV de la séance du 24 novembre 2016

Il s'agit d'adopter le PV du conseil municipal du 24 novembre 2016.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 VOIX CONTRE : MME SEYLLER, M LAVAUD, MME BERGER, MME ROMERO, M CHARMASSON, M DELORME, MME CHABAUD, M MABY

2) Opposition au transfert du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (délibération 01-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Il apparaît inopportun de transférer à un échelon intercommunal la compétence PLU, qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers, de préservation patrimoniale ou naturelle, et selon des formes urbaines différentes.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21, L. 2122-22 et L. 5211-17,

Vu l'article 136 de la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 Février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE S'OPPOSER au transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

12 VOIX POUR

4 VOIX CONTRE : M LAVAUD, M MABY, MME CHABAUD, M CHARMASSON

3 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, MME ROMERO

3) Actualisation de la demande de subventions relative aux travaux du foyer socio-culturel **(délibération 02-2017)**

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Il s'agit de solliciter auprès du département du Gard (Pacte territorial), de la Préfecture (au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) et de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien une demande de subvention pour les travaux à venir au foyer socio-culturel (début des travaux en avril 2017), sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT
Etudes	13 200.00€
Travaux	230 000.00€
Divers et imprévus	23 000.00€
Total	266 200.00€

Recettes	Montant en HT
DETR	92 770.00€
Pacte territorial	92 770.00€
Fonds de concours	27 420.00€
Autofinancement	53 240.00€
Total	266 200.00€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints réunie le 2 Février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER l'Etat, le Département, la Communauté d'Agglomération afin que l'opération des travaux du foyer socio-culturel soit éligible à ces subventions.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, MME CHABAUD, MME ROMERO, M MABY, M CHARMASSON, M DELORME, M LAVAUD

4) Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2016-Extension du restaurant scolaire (délibération 03-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Le conseil municipal a confié un mandat à la SEGARD pour l'assister dans la réalisation de l'extension du restaurant scolaire. Il convient à la commune de délibérer sur le CRAC joint.

PROPOSITION

Vu la loi 83-597 relative, aux sociétés d'économie mixte locales,
Vu la loi 95-127 relative aux marchés publics et délégations de service public,
Vu la délibération 80-2014 du 3 juin 2014 confiant la mission à la SEGARD par convention de mandat,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 Février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'INDIQUER que le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité a été porté à la connaissance du conseil municipal,
- D'ADOPTER le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

14 VOIX POUR

5 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, M CHARMASSON, M MABY, MME CHABAUD, M LAVAUD

5) Implantation borne de charges pour véhicules électriques et hybrides-Occupation du domaine public (délibération 04-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Bernard JULIER

EXPOSENT

Il est rappelé la nécessité d'implanter une ou des bornes de charge de véhicules électriques et hybrides sur le territoire communal pour permettre l'avènement de ce mode de déplacement plus respectueux de l'environnement. Ce projet de déploiement de bornes est porté par le SMEG.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération syndicale du 14 septembre 2015,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 Février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER les travaux d'implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides situés parking de l'hôtel de ville,

- D'APPROUVER la convention d'occupation du domaine public établi à la faveur du SMEG avec pour contrepartie la recharge gratuite des véhicules communaux,
- D'AUTORISER le SMEG ou son ayant droit à en assurer la gestion et la maintenance à ses frais exclusifs en qualité de propriétaire des bornes et du système d'exploitation,
- DE S'ENGAGER à payer la part communale aux travaux d'investissement et aux frais d'exploitation pour un montant maximum de 500,00 € TTC en investissement et de 240,00 € TTC en fonctionnement qui seront inscrits au BP 2017 de la commune,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce projet.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

13 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE : M LAVAUD

4 ABSTENTIONS : M CHARMASSON, MME BERGER, MME ROMERO, MME SEYLLER

Monsieur MABY a souhaité ne pas prendre part au vote de cette délibération.

6) Indemnité de conseil et indemnité de confection des documents budgétaires allouées au comptable du Trésor Public (délibération 05-2017)

Rapporteurs : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

La trésorerie de Roquemaure a fermé depuis 31 décembre 2016 et la commune dépend de celle de Bagnols sur Cèze désormais. Un nouveau comptable est affecté pour exercer ses missions auprès de notre commune et il convient de délibérer lors de tout changement.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 Février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DEMANDER le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,
- D'ACCORDER l'indemnité de conseil au taux annuel de 100%,
- DE PRECISER que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Thierry TOESCA, Receveur municipal,
- D'ACCORDER également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour le montant annuel de référence, dans la limite de son plafond.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

15 VOIX POUR

4 ABSTENTIONS : M LAVAUD, MME SEYLLER, M MABY, M CHARMASSON.

7) Modification du tableau des effectifs-Recrutement de 2 emplois saisonniers (délibération 06-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il s'agit de procéder au recrutement du personnel saisonnier pour la saison 2017, qui débutera le 3 juin et s'achèvera le 3 Septembre.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE CREER un poste relatif au cadre d'emplois des éducateurs des APS contractuel à temps complet pour exercer la fonction de Maître-Nageur Sauveteur et un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet pour exercer la fonction de régisseur,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ces recrutements,
- D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 12 du BP 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

16 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS : M MABY, MME CHARMASSON, M CHABAUD

8) Location saisonnière d'un bâtiment communal (délibération 07-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Depuis quelques années, il est difficile de bénéficier de plusieurs candidatures pour occuper la fonction de Maître-Nageur. Ainsi, afin d'être plus attractif sur le poste à pourvoir, il paraît opportun de remettre à disposition, comme par le passé, le logement communal situé impasse des écoles, anciennement appelé maison des instituteurs.

En effet, le périmètre de recrutement sera ainsi élargi et une possibilité de « fidélisation » peut permettre qu'un personnel s'inscrive dans la durée pour cette fonction.

De plus, si aucune candidature locale ne satisfaisait les exigences de la fonction, la commune pourrait être amenée à ne pas pouvoir ouvrir son bassin.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE CONSENTIR la location du bâtiment situé impasse des écoles pour un loyer mensuel de 200€ comprenant également les charges (eau et électricité),
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer le bail de location et tout document s'y rapportant.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

9) Protocole « Parcours Professionnel Carrières et Rémunération »-Adaptation du tableau des effectifs (délibération 08-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il convient d'adapter le tableau des effectifs suite à la suppression de grades ou le changement d'intitulés des fonctionnaires de catégorie C de la commune, définit au 1^{er} janvier 2017 comme suit :

Filière administrative

Effectif concerné	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité de travail
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 nd e Classe	35/35
1	Adjoint administratif 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 nd e Classe	28/35
1	Adjoint administratif 2 nd e Classe	Adjoint administratif	35/35
1	Adjoint administratif 2 nd e Classe	Adjoint administratif	20/35

Filière animation

Effectif concerné	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité de travail
1	Adjoint animation 2 nd e classe	Adjoint animation	35/35
1	Adjoint animation 2 nd e classe	Adjoint animation	28/35

Filière culturelle

Effectif concerné	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité de travail
1	Adjoint du patrimoine 2nde classe	Adjoint du patrimoine	22/35

Filière technique

Effectif concerné	Ancien grade	Nouveau grade	Quotité de travail
2	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	35/35
1	Adjoint technique 1ère classe	Adjoint technique principal 2 ^{nde} classe	28/35
5	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	Adjoint technique	35/35
1	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	Adjoint technique	32/35
1	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	Adjoint technique	28/35
1	Adjoint technique 2 ^{nde} classe	Adjoint technique	20/35

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2016-596 du 12 Mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE PRECISER que le tableau des effectifs est modifié comme indiqué à compter du 1^{er} Janvier 2017.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée à l'unanimité.

10) Approbation du compte de gestion 2016 de la commune (délibération 09-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Richard BERMOND-GONNET

EXPOSENT

Il est rappelé que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après avoir voté le budget primitif le 12 avril 2016 et la décision modificative n°1 le 24 Novembre 2016, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le

receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, décrites ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant
011	Charges à caractère général	564 989.50€
012	Charges de personnel	849 762.22€
014	Atténuation de produits	108 000.00€
065	Autres charges	186 615.33€
066	Charges financières	51 456.58€
067	Charges exceptionnelles	25 300.18€
	Total	1 786 123.81€
023	Virement en investissement	0.00€
	Total Général	1 786 123.81€

Recettes de fonctionnement

Chapitre	Intitulé	Montant
013	Atténuation de charges	63 358.90€
070	Produits des services	224 369.27€
073	Impôts et taxes	1 701 875.97€
074	Dotations	132 993.91€
075	Autres produits	3 504.41€
077	Produits exceptionnels	4 608.99€
	Total	2 130 711.45€
042	Opérations d'ordre	11 128.54€
	Total Général	2 141 839.99€

Soit en fonctionnement :

Résultat de l'exercice 2016	355 716.18€
------------------------------------	--------------------

Dépenses d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant
016	Emprunts	173 337.85€
	Opérations (cumulées)	312 225.71€
	Total	485 563.56€
040	Opérations d'ordre	11 128.54€
041	Opérations patrimoniales	469 462.22€
	Total dépenses d'ordres	480 590.76€
	Total général	966 154.32€

Recettes d'investissement

Chapitre	Intitulé	Montant
013	Subventions	109 202.13€
016	Emprunts	300 000.00€
	Total	409 202.13€
10	Dotations, fonds divers...	65 062.35€
1068	Excédent de fonct° capitalisé	410 794.82€
	Total	475 857.17€
041	Opérations patrimoniales	468 798.13€
	Total général	1 353 857.43€

Soit en investissement :

Résultat de l'exercice 2016	387 703.11€
------------------------------------	--------------------

Soit un résultat à la clôture de l'exercice 2016 :

Budget principal	Résultat à la clôture de l'exercice 2015	Part affecté à l'investissement en 2016	Résultat de l'exercice 2016	Résultat de clôture de l'exercice 2016
Investissement	-188 743.98€	0.00€	387 703.11€	198 959.13€
Fonctionnement	540 835.77€	410 794.82€	355 716.18€	485 757.13€
TOTAL	352 091,79€	410 794.82€	743 419.29€	684 716.26€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion 2016 de la commune annexé à la présente décision,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ADOPTER le compte de gestion 2016 de la commune.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

11 VOIX POUR

3 VOIX CONTRE : M LAVAUD, MME CHABAUD, M MABY

5 ABSTENTIONS : M DELORME, M CHARMASSON, MME SEYLLER, MME BERGER, MME ROMERO.

Départ de MME AHBIB qui donne pouvoir à MME EL HAOUESSE.

11) Demande de subvention au titre des amendes de police (délibération 10-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Il s'agit de solliciter auprès du département du Gard une subvention au titre des amendes de police pour des aménagements de sécurité sur la RD4 rue Frédéric MISTRAL sur la base du plan de financement décrit ci-dessous :

Dépenses	Montant en €HT
Etudes	2 224.60€
Travaux	31 780.00€
Divers et imprévus	1 995.40€
Total	36 000.00€

Recettes	Montant en HT
Amendes de police	12 000.00€
Autofinancement	24 000.00€
Total	36 000.00€

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 février 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- DE SOLLICITER le Département afin que l'opération des travaux de sécurisation de la RD4 soit éligible à cette subvention.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

17 VOIX POUR

2 ABSENCES : M LAVAUD, MME SEYLLER.

Départ de M MABY qui donne pouvoir à MME CHABAUD.

12) Nomination de 5 membres à l'Association Foncière de Remembrement (délibération 11-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Réunie en Assemblée Générale le 2 Novembre dernier, l'AFR a adopté ses nouveaux statuts et souhaite désormais composer le bureau de celle-ci, à savoir :

- Le Maire ou son représentant,
- 5 propriétaires désignés par le conseil municipal,
- 5 propriétaires désignés par la chambre d'agriculture.

PROPOSITION

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} Juillet 2004,

Vu le décret d'application n°2006-504 du 3 Mai 2006,

Vu l'assemblée générale de l'AFR de Tavel réunie le 2 Novembre 2016,

Vu l'appel à candidature auprès de l'ensemble des cotisants de l'AFR,

Vu les candidatures reçues,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjoints réunie le 2 février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE DESIGNER à l'AFR de Tavel les membres suivants :

NOM	Prénom
ABRIEUX	Éric
BERTONCINO	Chantal
CHAMOIX	Laurent
PETIT	Gaël
PIFFERLING	Éric

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

18 VOIX POUR

1 ABSTENTION : M LAVAUD

13) Intervention d'opérateurs privés à la demande du Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police et refacturation majorée à un tiers (délibération 12-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Il est arrivé par le passé que constatant une situation pouvant porter atteinte à la sécurité ou la salubrité publique, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, a ordonné l'intervention d'un opérateur privé.

Ce type d'opération mobilise fortement les services communaux puisque cela nécessite une mise en demeure du tiers, constater que rien n'a été effectué par ce dernier, prendre contact avec des opérateurs, se déplacer sur site pour obtenir un devis, suivre l'opération, acquitter la facture, procéder à une émission de titre contre le tiers concerné.

Aussi, il paraît opportun d'instituer une majoration pour frais de gestion lors de ces actions.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable du trésor public,
Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- DE MAJORER de 20% le coût de la prestation TTC lors de la refacturation à un tiers.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par :

16 VOIX POUR

3 ABSTENTIONS : M LAVAUD, MME SEYLLER, M CHARMASSON

14) Réalisation d'une fresque passage du temple (délibération 13-2017)

RAPPORTEURS : Claude PHILIP & Franck BOURGADE

EXPOSENT

Afin d'augmenter l'attractivité de la commune en termes de tourisme et plus précisément le passage du temple, réaliser une fresque permettrait de donner une meilleure attractivité à ce site. Le mur appartient à un tiers privé et a déposé une déclaration préalable, instruite par le service ADS de la Communauté d'agglomération.

PROPOSITION

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'accord des propriétaires,

Vu l'avis favorable lors de la réunion Maire-Adjointes réunie le 2 février 2017,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ACCEPTER la prise en charge financière de cette fresque par la commune,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce projet.

DECISION

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, APPROUVE la proposition susmentionnée par

11 VOIX POUR

8 ABSTENTIONS : MME SEYLLER, MME BERGER, MME CHABAUD, MME ROMERO, M MABY, M DELORME, M CHARMASSON, M LAVAUD

15) Questions diverses :

Claude PHILIP donne lecture de correspondances échangées entre le département et la communauté d'agglomération relatives au projet de carrefour RD6580/RD117

Pascal HERNANZ rappelle les prochaines manifestations organisées par la commune au cours du 1^{er} semestre 2017

Céline SEYLLER souhaite insister sur les obligations réglementaires et jurisprudentielles sur la communication des éléments au conseil municipal

Xavier CHARMASSON demande à se faire préciser le nombre d'associations communales

Franck BOURGADE évoque les récents travaux de voirie.

Fin de séance à 20h25

Pour extrait conforme

Le Maire,
Claude PHILIP

The image shows a blue circular official stamp of the Maire de Tave. The stamp contains the text 'MAIRIE DE TAVE' at the top, a central emblem, and the number '30126' at the bottom. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

